

DEMANDE DE DEROGATION RELATIVE AUX TRAVAUX REGLEMENTES POUR DES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

DOSSIER A TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

A

INSPECTION DU TRAVAIL

DIRECCTE PACA

UT DE VAUCLUSE

6 RUE JEAN D'ALTHEN

84905 AVIGNON CEDEX 9

REGLEMENTATION Art D4153-38 et suivants du Code du Travail

- ☛ L'employeur qui présente la demande prévue à l'article R.4153-41 peut être autorisé, par décision de l'inspecteur du travail, pour une durée de 3 ans, à affecter des jeunes aux travaux interdits susceptibles de dérogation, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues au code du travail.
- ☛ **La demande d'autorisation de déroger est adressée par tout moyen conférant date certaine à l'inspecteur du travail par l'employeur.**

Elle précise :

1. Le secteur d'activité de l'entreprise ou de l'établissement ;
2. Les travaux interdits susceptibles de dérogation nécessaires à la formation professionnelle et pour lesquels l'autorisation de déroger est demandée ;
3. Les différents lieux de formation connus et les formations professionnelles assurées ;
4. Les équipements de travail précisément identifiés nécessaires aux travaux mentionnés au 2 ;
5. La qualité ou la fonction de la ou des personnes compétentes chargées d'encadrer les jeunes pendant l'exécution des travaux précités.

En cas de modification, ces éléments sont actualisés et communiqués à l'inspecteur du travail par tout moyen conférant date certaine dans un délai de huit jours à compter des changements intervenus.

- ☛ L'inspecteur du travail se prononce dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande.
- ☛ Le silence gardé par l'inspecteur du travail dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande d'autorisation vaut autorisation de dérogation.
- ☛ L'employeur s'assure qu'un avis médical d'aptitude a été délivré au jeune préalablement à son affectation aux travaux interdits susceptibles de dérogation en application de l'article L.4153-9.
- ☛ L'employeur auquel une autorisation de déroger a été accordée, transmet à l'inspecteur du travail, **par tout moyen conférant date certaine, dans un délai de 8 jours à compter de l'affectation de chaque jeune aux travaux en cause**, les informations relatives :

1. Aux prénoms, nom et date de naissance du jeune ;
2. A la formation professionnelle suivie, sa durée et lieux de formation connus ;
3. A l'avis médical d'aptitude à procéder à ces travaux ;
4. A l'information et la formation à la sécurité prévues aux articles L. 4141-1 à L.4141-3, dispensées au jeune ;
5. Aux prénoms, nom et qualité ou fonction de la personne ou des personnes compétentes chargées d'encadrer le jeune pendant l'exécution des travaux en cause.

En cas de modification, ces éléments sont actualisés et communiqués à l'inspecteur du travail par tout moyen conférant date certaine dans un délai de huit jours à compter des changements intervenus.

RAPPEL : dans l'attente de cette décision, l'utilisation des machines dangereuses et l'exécution de travaux de même nature pour lesquelles la dérogation est demandée, sont interdites.

Ces dispositions sont valables sous réserve des modifications apportées par les textes de lois et décrets d'application modifiant le Code du Travail ainsi que les Conventions Collectives applicables.

Précisions sur les machines soumises à dérogation:

Il s'agit des équipements de travail (y compris les équipements portatifs et les équipements loués) nécessaires à la formation professionnelle, figurant dans la liste des travaux réglementés. Ils doivent être précisément identifiés dans la demande de dérogation par des précisions telles que le type de machine (ex. scie circulaire, presse plieuse), la marque, le numéro de série et la date de première mise en service. Ces informations figurent généralement sur une plaque gravée sur la machine.

Les machines concernées sont : les machines mentionnées à l'article R4313-78 du code du travail, quelle que soit la date de mise en service :

1. Scies circulaires (monolames et multilames) pour le travail du bois et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires ou pour le travail de la viande et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires, des types suivants :
 - a) Machines à scier, à une ou plusieurs lames en position fixe en cours de coupe, ayant une table ou un support de pièce fixe avec avance manuelle de la pièce ou avec entraîneur amovible ;
 - b) Machines à scier, à une ou plusieurs lames en position fixe en cours de coupe, à table chevalet ou chariot à mouvement alternatif, à déplacement manuel ;
 - c) Machines à scier, à une ou plusieurs lames en position fixe en cours de coupe, possédant par construction un dispositif d'avance intégré des pièces à scier, à chargement ou à déchargement manuel ;
 - d) Machines à scier, à une ou plusieurs lames mobiles en cours de coupe, à dispositif d'avance intégré, à chargement ou à déchargement manuel ;
2. Machines à dégauchir à avance manuelle pour le travail du bois ;
3. Machines à raboter sur une face possédant par construction un dispositif d'avance intégré, à chargement ou à déchargement manuel pour le travail du bois ;
4. Scies à ruban à chargement ou à déchargement manuel pour le travail du bois et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires ou pour le travail de la viande et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires, des types suivants :
 - a) Machines à scier à lame en position fixe en cours de coupe, à table ou à support de pièce fixe ou à mouvement alternatif ;
 - b) Machines à scier à lame montée sur un chariot à mouvement alternatif ;
5. Machines combinées des types mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° du présent article pour le travail du bois et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires ;
6. Machines à tenonner à plusieurs broches à avance manuelle pour le travail du bois ;
7. Toupies à axe vertical à avance manuelle pour le travail du bois et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires ;
8. Scies à chaîne, portatives, pour le travail du bois ;
9. Presses, y compris les plieuses, pour le travail à froid des métaux, à chargement ou à déchargement manuel dont les éléments mobiles peuvent avoir une course supérieure à 6 mm et une vitesse supérieure à 30 mm / s ;
10. Machines de moulage des plastiques par injection ou compression à chargement ou à déchargement manuel ;
11. Machines de moulage de caoutchouc par injection ou compression à chargement ou à déchargement manuel ;
12. Machines pour les travaux souterrains des types suivants :
 - a) Locomotives et bennes de freinage ;
 - b) Soutènements marchants hydrauliques ;
13. Bennes de ramassage d'ordures ménagères à chargement manuel, comportant un mécanisme de compression ;
14. Ponts élévateurs pour véhicules ;
15. Appareils de levage de personnes ou de personnes et d'objets, présentant un danger de chute verticale supérieure à 3 mètres ;
16. Machines portatives de fixation à charge explosive et autres machines à chocs ;
17. Sont également concernées d'autres machines qui ne sont pas précisément listées mais comportent des parties travaillantes qui ne peuvent pas être complètement protégées pendant leur fonctionnement. Exemple : perceuse, touret à meuler, disqueuse, taille-haie...
18. Des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement.

Demande d'Autorisation de Dérogation aux Travaux Règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle ou technologique

Articles L4153-9, R4153-15 et suivants du code du travail

La présente demande est à envoyer à l'inspecteur du travail territorialement compétent pour l'entreprise ou l'établissement demandeur, préalablement à l'accueil de jeunes en formation. Elle doit être adressée par tout moyen conférant date certaine de réception.

L'inspecteur du travail se prononce dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Le silence gardé par l'inspecteur du travail dans ce délai vaut autorisation de dérogation.

TYPE DE DEMANDEUR : (COCHEZ LA CASE CORRESPONDANTE)

<input type="checkbox"/> Lycée professionnel / technologique / agricole	<input type="checkbox"/> CFA	<input type="checkbox"/> Entreprise
<input type="checkbox"/> Organisme de Formation Professionnelle	<input type="checkbox"/> Établissement de formation social/médico-social	
<input type="checkbox"/> Établissement dépendant de la protection judiciaire de la jeunesse.		

NOM D'ÉTABLISSEMENT/ENTREPRISE :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Adresse e-mail :

Tel :

Fax :

Si structure importante, préciser sur quel(s) établissements, atelier(s) ou chantier(s) de l'entreprise porte la demande de dérogation :

SECTEUR D'ACTIVITÉ :

SIRET :

LISTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES POUR LESQUELLES LA DEMANDE DE DÉROGATION EST SOLLICITÉE :

Information importante ! :

Afin de simplifier le traitement des demandes de dérogation, il est demandé d'émettre une demande de dérogation pour chaque filière. On entend par filière, une branche qui regroupe plusieurs diplômes d'une même famille de métiers pour lesquels on va demander des dérogations aux mêmes types de travaux et pour les mêmes équipements. Ex. le CAP Agricole « Travaux paysagers », le Bac professionnel, le bac technologique, le Brevet Professionnel « Aménagement Paysagers », et le BTS « Aménagements paysagers » font partis d'une même filière : la filière « paysage ». En revanche, le CAP « maintenance des véhicules automobiles » correspond à une filière différente pour laquelle il faudra faire une autre demande de dérogation.

Mentionner les diplômes professionnels et / ou technologiques préparés ou intitulé de la formation pour lesquels la demande de dérogation est sollicitée :

-
-
-
-
-

LISTE DES LIEUX D'INTERVENTION CONNUS AU MOMENT DE LA DEMANDE :

Il s'agit ici de préciser les lieux sur lesquels le jeune va évoluer au cours de sa formation. Pour les entreprises dont l'activité est très nomade (ex. paysagistes, artisans du BTP effectuant des chantiers de quelques semaines...), il conviendra de préciser a minima l'adresse du siège /dépôt, ainsi que les types de lieux et le périmètre géographique départemental sur lequel le jeune sera amené à intervenir (ex. chantier de travaux paysagers dans les parcs et copropriétés du Var et des Alpes Maritimes). L'employeur devra être en capacité de fournir à tout moment à l'inspection du travail l'adresse exacte d'un chantier en cours.

Adresse ou zone géographique des lieux d'intervention connus :

-
-
-

Si besoin pour les entreprises ou établissements de taille importante, préciser les seuls ateliers ou chantiers concernés par la demande de dérogation :

-
-
-

PERSONNE (S) COMPÉTENTE(S) CHARGÉE(S) D'ENCADRER LES JEUNES PENDANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX :

Personne encadrante 1 :

- Fonction dans l'entreprise (Ex. chef d'équipe paysagiste, boulanger-gérant...) :
- Compétences, expérience justifiant cette mission d'encadrement (Ex. titulaire du CAPA Travaux paysagers, 15 ans d'expérience en jardins espaces verts...) :

Personne encadrante 2 :

- Fonction dans l'entreprise :
- Compétences, expérience justifiant cette mission d'encadrement :

Personne encadrante 3 :

- Fonction dans l'entreprise :
- Compétences, expérience justifiant cette mission d'encadrement :

LISTE DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS NECESSAIRES AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ASSURÉES POUR LESQUELS LA DEMANDE DE DÉROGATION EST SOLLICITÉE :

- ☞ Cocher les travaux réglementés pour lesquels la dérogation est sollicitée et apporter à chaque fois les précisions demandées et/ou utiles à la compréhension de la demande.
- ☞ Veiller à ne mentionner que les seuls travaux, équipements ou produits nécessaires à la formation du jeune. En effet, **seuls les travaux nécessaires aux formations professionnelles pourront faire l'objet d'une dérogation**. Il conviendra que les employeurs s'informent auprès des établissements d'enseignement quant au référentiel pédagogique de la formation et à la liste des travaux nécessaires pour l'accomplissement de celle-ci. De plus, la progression pédagogique de l'élève ou de l'apprenti devra être respectée.

Travaux impliquant l'utilisation, l'entretien ou la maintenance (machine à l'arrêt) de certains équipements de travail. (Pour connaître les équipements de travail concernés, se reporter à la page 2).

Note importante : L'identification des postes à souder est aussi à renseigner dans le tableau ci-dessous.

Indiquer ici uniquement les équipements de travail pour lesquels une dérogation est nécessaire (cf. notice explicative)					
Nature des travaux à effectuer	Nom des équipements de travail	Information sur la plaque signalétique de chaque équipement de travail			
		Marque	Type	N° Série	Année de fabrication
<i>Ex. tronçonnage barres métalliques</i>	<i>Disqueuse lame résine 35 cm</i>	<i>ERTIN</i>	<i>FS500</i>	<i>N°152 268</i>	<i>2012</i>

Travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause. Ce type de travaux ne pourra être effectué que dans le cadre de formation de maintenance et sur des équipements dotés de modes de fonctionnement adaptés tels qu'un sélecteur de commande par exemple.

Indiquer ici uniquement les équipements de travail sur lesquels la maintenance sera effectuée alors que l'équipement n'est pas consigné					
Nature des travaux à effectuer	Nom des équipements de travail	Information sur la plaque signalétique de chaque équipement de travail			
		Marque	Type	N° Série	Année de fabrication
<i>Ex. diagnostic de panne en fonctionnement</i>	<i>Combiné de conditionnement</i>	<i>PRISME</i>	<i>C200</i>	<i>5892</i>	<i>2004</i>

Travaux exposant à des Agents Chimiques Dangereux (ACD) et Cancérigènes, Mutagènes, Reprotoxiques (CMR). Quelques exemples de travaux exposant à des agents chimiques dangereux : travaux exposant aux poussières de bois dans une menuiserie, travaux exposant aux gaz d'échappement dans un garage, utilisation de solvants de dégraissage, travaux exposant aux poussières de farine en boulangerie... Pour savoir dans quel cas on considère que l'on est exposé à des agents chimiques dangereux, se reporter à la notice explicative ci-jointe.

Nature des travaux à effectuer	Nom des agents chimiques concernés	Marque ou nom commercial le cas échéant
<i>Ex. Nettoyage pièces</i>	<i>acétone</i>	<i>Cleanup</i>

Travaux impliquant l'exposition à l'amiante à un niveau d'empoussièrement de fibre d'amiante de niveau 1 ou 2. Les travaux impliquant l'exposition à un niveau 3 sont interdits et non dérogeables.

Nature des travaux à effectuer	Type de matériau amianté	Niveau d'empoussièrement prévu en fibres/litre
<i>Ex. Perçage</i>	<i>Vieux murs béton hydrofuges</i>	<i>Inconnu, information selon Dossier Technique Amiante (DTA) du chantier</i>

Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels avec possibilité de dépassement des valeurs limites définies aux articles R4452-5 et R4452-6 du code du travail

Note importante : Les travaux nécessitant l'utilisation d'un poste à souder et de chalumeaux sont concernés.

Travaux exposant à des rayonnements ionisants de catégorie B au sens de l'article R4451-46 du code du travail

Interventions en milieu de travail hyperbare

Nature des travaux à effectuer	Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hectopascals) et durée des interventions

Travaux de montage et démontage d'échafaudages. Les travaux de montage et démontage d'échafaudages autres que les échafaudages de type « a Montage et Démontage de Sécurité » (MDS) sont interdits sans possibilités de dérogation.

Travaux avec des appareils sous pression. Les appareils sous pression regroupent des équipements tels que les compresseurs, les autoclaves, les bouteilles de gaz liquide... (voir notice explicative pour connaître les équipements concernés).

Note importante : L'identification des postes oxyacétyléniques (chalumeaux) est à renseigner dans le tableau ci-dessous.

Nature des travaux à effectuer	Désignation de l'appareil ou de l'équipement de travail sous pression	Information sur la plaque signalétique de chaque équipement de travail			
		Marque	Type	N° Série	Année de fabrication
<i>Ex. Découpe structures métalliques</i>	<i>Bouteilles acétylène + oxygène</i>	<i>Gazin</i>	<i>/</i>	<i>52364</i>	<i>/</i>

Travaux en milieux confinés (ex. cuves, bassins, réservoirs...)

Nature des travaux à effectuer	Type de milieux confinés et durée des interventions
<i>Ex. pose gaine de ventilation</i>	<i>Réseau souterrain ville -5H</i>

Travaux au contact du verre et du métal en fusion. Précisez la nature des travaux à effectuer
Ex. Coulée, nettoyage four de fusion) :

DEMANDE DE DEROGATION DE L'EMPLOYEUR OU DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Je soussigné(e), _____, sollicite par la présente l'autorisation de déroger aux travaux réglementés détaillés dans la liste ci-jointe.

J'atteste (cocher les cases) :

- Avoir procédé à l'évaluation des risques prévue aux articles L4121-1 et suivants du code du travail (évaluation des risques pour la santé et sécurité des travailleurs).
- Avoir consigné le résultat de cette évaluation des risques dans mon document unique d'évaluation des risques ;
- Avoir, à la suite de cette évaluation, mis en œuvre les actions de prévention prévues au deuxième alinéa de [l'article L. 4121-3](#) du code du travail (actions de prévention, méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs);
- Avoir respecté les obligations mises à ma charge par les livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail (partie relative à la santé et sécurité au travail) ;
- Assurer l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux.
- Avoir vérifié que les travaux sont nécessaires à la formation professionnelle.

Je m'engage à transmettre à l'inspecteur du travail territorialement compétent, dans les huit jours à compter de l'affectation des jeunes aux travaux en cause, le formulaire d'informations complémentaires (téléchargeable sur le site internet).

Fait à _____

le _____

SIGNATURE, QUALITE DU DEMANDEUR & CACHET :